

**BUREAU 10 MAI 2023 – 14h30 – Vaas**

*Cf. annexe 1 Emargement*

Mme Latouche ouvre la séance en accueillant Théodore De Maupéou de la société Ternéo. Marie Petitjean nouvelle chargée de mission Energie-climat est également présente.

**POINT 1 : Service Efficacité énergétique**

T. De Maupérou présente le bilan de l'année et demi de partenariat avec le PETR (dans le cadre du programme ACTEE – Appel à projet SEQUOIA, pour permettre l'accompagnement des collectivités de la Vallée du Loir sur les questions de rénovation énergétique des bâtiments publics (*Cf. annexe 2*).

Il y a encore beaucoup de travail sur le sujet, mais bien amorcé avec la réalisation de 27 bilans énergétiques.

La FNCCR\* co-finance à hauteur de 50% ce service jusqu'au 30 juin 2023.

Courant du mois de mai, un nouvel Appel à projet dit CHENE – programme ACTEE+ va être lancé. Les actions co-financées vont être a priori sensiblement les mêmes, avec un regroupement sous un seul AAP de l'ensemble des bâtiments publics (hors logements communaux).

Un soutien financier pour l'externalisation de la prestation de conseil, faute d'avoir à disposition un économiste des flux, sera également envisageable.

Le programme CHENE devrait débuter avant la fin de l'année 2023 avec une fin au 31 décembre 2026, soit plus de 3 ans.

Les membres du Bureau présents valident le fait que le PETR candidate au plus tôt sur cet AAP CHENE – programme ACTEE+.
---

\*FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

A ce jour, plusieurs communes ont fait remonter leur souhait de pouvoir être accompagnées sur des projets de photovoltaïque (en toiture mais pas uniquement).

Pour cela, il faudrait bénéficier du dispositif "les Générateurs" de l'ADEME (financement de l'ingénierie).

Ce sujet a été présenté en décembre 2022 en CS. M. Boussard avait indiqué faire remonter l'information au CD72.

Les dernières nouvelles du CD72 sont celles-ci :

La proposition de création d'un poste de générateur est présentée en commission permanente des élus départementaux mi-mai.

Il est envisagé une embauche au 1<sup>er</sup> septembre si tout va bien et qu'il y a des candidats sur l'offre.

On peut donc espérer un prochain accompagnement des collectivités de la Vallée du Loir sur la thématique du développement du photovoltaïque en toiture (mais pas uniquement) par le CD72, à l'image de ce qui se produit déjà aujourd'hui avec les réseaux de chaleur et le COTER.

**POINT 2** : Le schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et la charte de co-développement

Marie Petitjean présente les grandes lignes de la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération du développement des énergies renouvelables (*Cf. annexe 3*).

Cette loi qui implique des temps courts de prise de décision en conseil municipal, nécessite que le Schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur dressé à l'échelle de la Vallée du Loir, soit porté à connaissance de chaque commune.

Pour le moment, aucun retour des élus de la commission Energie-climat n'a été réalisé sur la charte de co-développement des EnR ...

Il est simplement acté en Bureau qu'il faut que le PETR rédige un paragraphe relatif aux enjeux du SDEnR afin que ce dernier soit intégré dans chaque délibération que les élus du territoire auront à prendre prochainement vis-à-vis de la loi d'accélération.

**POINT 3** : Contrat liant le PETR et Certinergy-engie – vente des CEE

A la demande du PETR, le contrat de vente du MWh cumac va être revu à la hausse : passage de 4,70€ HT à 5,20€ HT, sans augmentation de la commission du PETR qui reste égale à 0,70€ HT/ MWh cumac. La collectivité touchera donc 4,50€ HT / MWh cumac, contre 4,00€ avec l'actuelle convention.

Il apparaît nécessaire de devoir re-présenter au plus grand nombre d'élus comment et pourquoi lever des CEE, selon la nature des travaux menés.

Il faut prévoir pour la rentrée de septembre une nouvelle présentation avec Certinergy-engie.

**POINT 4** : Point sur la PTRE

L'information est connue : la SEM Croissance verte qui est le prestataire actuel du PETR pour le déploiement et l'animation de la plate-forme de rénovation énergétique (PTRE) va disparaître au 31 décembre 2023.

Toute la communication jusqu'alors, a été menée à partir du numéro de téléphone de la SEM, ainsi que son site internet.

Afin de préparer au mieux et sans accro pour les habitants, la passation de cette prestation à un autre établissement (via un nouveau marché public), il est d'ores et déjà décidé que le PETR doit se doter d'un nouveau numéro de téléphone sur lequel communiquer.

Ce numéro est également indispensable pour les 2 OPAH à venir sur les CC Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe.

M. Chauvin demande à ce que le PETR se rapproche de Soliha 49. A priori, il pourrait y avoir des possibilités de rupture de contrat sans remise en concurrence d'ici à la fin de l'année 2023 – fin du marché.

Au-delà, il faudra prévoir via un marché d'appel d'offres, à retenir un nouveau prestataire.

Des informations relatives à la poursuite du programme financier SARE sont attendues de la part de la Région, avant le début de l'été.

**POINT 5** : Point sur le programme Leader 2014-2022 et sur la prochaine programmation 2023-2027

Mme Latouche laisse la parole à M. Boiziau.

*Programme Leader 2014-2022*

Le 04 mai dernier, 7 courriers ont été adressés à des porteurs de projets divers (1 privé et 6 publics) pour les informer de l'abandon de leur dossier Leader (soit une somme abandonnée de 232 943,74 €).

Entre-temps, de nouvelles informations nous ont été données par relai technique : pas de tenue de comité de programmation (co-prog) avant juin 2023, pas de nouvelle sélection de dossiers en co-prog, probablement pas plus de 4 à 5 co-prog d'ici à la fin de la programmation 2014-2022, soit la possibilité de programmer entre 12 et 15 dossiers (voire 2 ou 3 de plus ?), alors qu'il en reste 38 au sein du GAL Vallée du Loir.

Des regroupements de dossiers sont en cours (pour ce qui est des dossiers PETR qui sont au nombre d'une quinzaine), Karine Bordeau y travaille mais il y aura très probablement encore des annonces d'abandon d'accompagnement Leader à faire dans l'année à venir ... d'autant que nombre de dossiers restants relèvent de la commande publique et que peu de dossiers sont conformes à 100% aux attentes de la réglementation en la matière.

M. Boiziau expose son étonnement quant au possible abandon de nouveaux dossiers. Cela n'a pas fait l'objet d'une annonce officielle. L'abandon d'une 1<sup>ère</sup> enveloppe de plus de 230 000€ était prévue et cela a été fait (pour abondement des fonds FEDER), mais jusqu'à présent, l'engagement de la Région était d'instruire et de mener au bout tous les dossiers restants, soit le 38.

Mme Latouche indique qu'elle va se renseigner auprès de la Région pour en savoir plus.

*Candidature programmation Leader 2023-2027*

Un courrier a été reçu au PETR le 03 mai dernier.

La situation de l'équipe attribuée à Leader ayant évolué entre le dépôt de candidature (le 04 octobre 2022) et l'analyse du dossier, des compléments/précisions sont à apporter pour rendre cette candidature 100% conforme aux attentes de la Région.

Une équipe de 1,6 ETP va être indiquée dans le dossier (1 ETP animation/gestion, 0,1 ETP animation, 0,5 ETP gestion).

Un retour est à formuler d'ici au 23 mai 2023.

L'enveloppe pressentie pourrait être aux environs de 1 260 000€ avec une réservation de 25% pour couvrir les frais d'animation/gestion (315 000€).

*Rappel : les seuils plancher mini sont fixés à 10 000€ Leader pour les projets privés et 30 000€ pour les projets publics.*

Mme Latouche indique que la réponse à la Région va être faite dans les temps ; les quelques modifications à apporter à la candidature sont minimes.

**POINT 6** : Malices – édition 2024

Il est rappelé que l'appel à candidature pour Malices 2024 court jusqu'au 19 mai 2023.

Chaque commune a été relancée par courriel afin de statuer en commission sur le nom des candidats retenus.

### **POINT 7** : Point RH

Un saisonnier pour le PAH a été recruté : il s'agit de Maxime Bruant, élève en Master I Histoire, civilisations, patrimoine au Mans.

Les entretiens pour le recrutement de l'animatrice du service éducatif sont arrêtés au 15 mai 2023 matin.

### **POINT 8** : Rencontre régionale des animateurs de sites Natura 2000

Le PETR s'est porté candidat pour accueillir la prochaine journée régionale "Rencontre des animateurs de sites Natura 2000".

Cette dernière va avoir lieu le jeudi 01 juin à Mareil-sur-Loir. Matinée en salle avec l'animation d'ateliers et d'une table ronde, l'après-midi : visites de sites sélectionnés pour leurs atouts remarquables d'un point de vue environnemental.

Cette journée est co-organisée avec le soutien du CPIE – prestataire du PETR sur l'animation et le suivi du site Vallée du Loir de Vaas à Bazouges.

### **POINT 9** : Rappel du calendrier des prochains bureaux et CS

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mardi <b>13 juin 2023</b> à 16h00 à 18h00	Mardi <b>13 juin 2023</b> à 18h00
<i>Conférence des Maires</i> : le 05 juillet 2023 à partir de 18h00 (Salle de Verneil-le-Chétif)	

Vacances d'été

Mercredi <b>06 septembre 2023</b> à 14h30 à 16h30	Mardi <b>19 septembre 2023</b> à 18h00
Mercredi <b>11 octobre 2023</b> à 14h30 à 16h30	
Mercredi <b>29 novembre 2023</b> à 14h30 à 16h30	Mardi <b>07 novembre 2023</b> à 18h00

Le prochain Bureau suivi du <b>Comité syndical</b> , a lieu le <b>13 juin 2023</b> - <b>salle du conseil municipal de Vaas.</b>
--

En toute fin de séance, Mme Grelet-Certenais demande à intervenir sur le sujet du Sentier au fil du Loir. Elle rappelle que la CC du Pays fléchois s'est portée candidate pour être le Maître d'ouvrage de cette opération qui est importante pour le territoire et qui doit voir le jour.

Au regard de la candidature également de la CC Sud Sarthe, et pour simplifier la démarche et permettre le dépôt au plus tôt du dossier auprès du CEREMA, Mme Grelet-Certenais informe que les membres de la CCPF sont d'accord pour que le PETR soit désigné Maître d'ouvrage.

M. Roncière précise que la CC Loir Lucé Bercé donne son accord sur ce portage et indique que cela a également été vu avec M. Boussard (qui a quitté la réunion) qui valide cette proposition.

Il est entériné que le PETR soit le Maître d'Ouvrage du Sentier au fil du Loir.

Il est demandé au PETR de travailler à l'identification des besoins/compétences qu'il sera nécessaire de mobiliser et d'estimer le volume horaire équivalent. (en % d'ETP), avec en perspective, la volonté d'une répartition équivalente entre chaque CC.

Chaque CC va devoir s'engager à mettre à disposition les compétences nécessaires à la bonne conduite de ce projet, avec une équivalence globale de 0,5 ETP ; les 0,5 autre ETP étant réservé à la coordination/pilotage/suivi global de l'opération (y compris les dossiers de co-financements). Il va falloir également revoir auprès de la SPL à quelle hauteur elle va pouvoir s'impliquer (en terme de mise à disposition de RH).

Dans un second temps, un travail sera également à affiner pour la réalisation, le suivi et le paiement des travaux (dans les 20% restant à charge après aide financière du CEREMA).



## Bureau du 10 mai 2023 - 14h30/16h30

Mme/M.	Prénom	Nom	Signature
M.	Jean-Claude	BOIZIAU	
M.	François	BOUSSARD	
M.	Nicolas	CHAUVIN	
Mme	Galiène	COHU	
M.	Pascal	DUPUIS	<i>excusé</i>
Mme	Nadine	GRELET-CERTENAIS	
M.	Laurent	HUBERT	
Mme	Béatrice	LATOCHE	
M.	Pierre	OUVRARD	<i>excusé</i>
Mme	Marie-France	REYMOND	<i>excusée</i>
M.	Hervé	RONCIERE	<i>Présent</i>
M.	Anthony	ROUSSEAU	

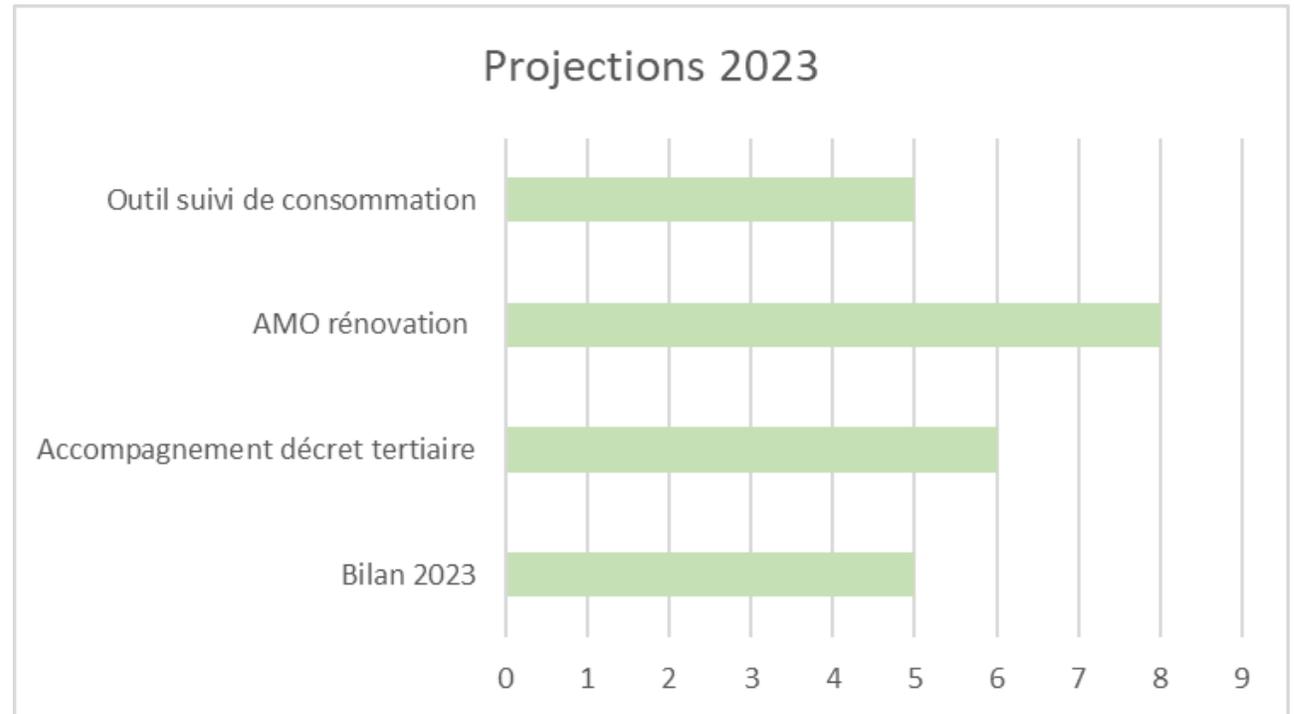


# Bilan 2022/2023

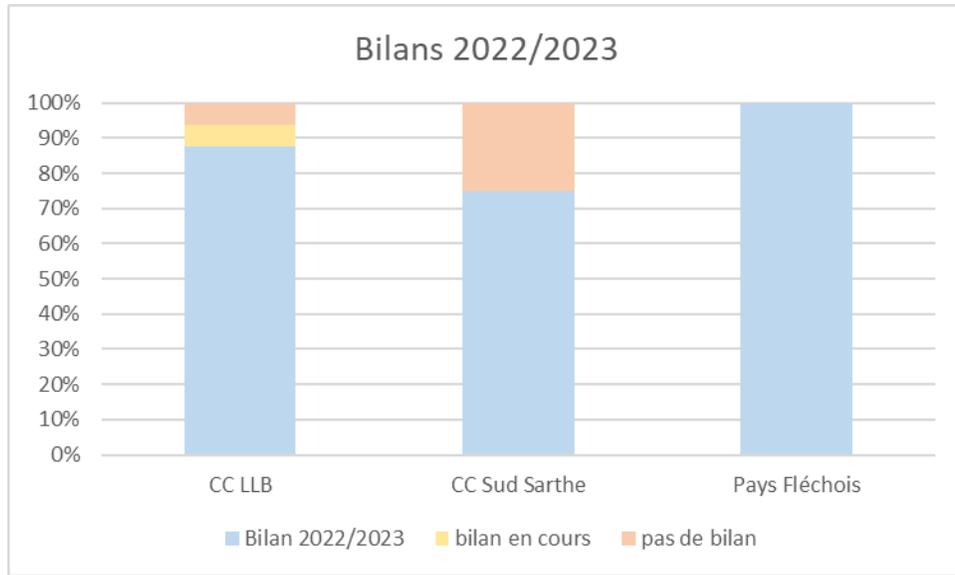
*10 mai 2023*

# Bilan 2022/2023

1. Bilans énergétiques
2. Accompagnement au décret tertiaire
3. AMO rénovation
4. Outil de suivi de consommation



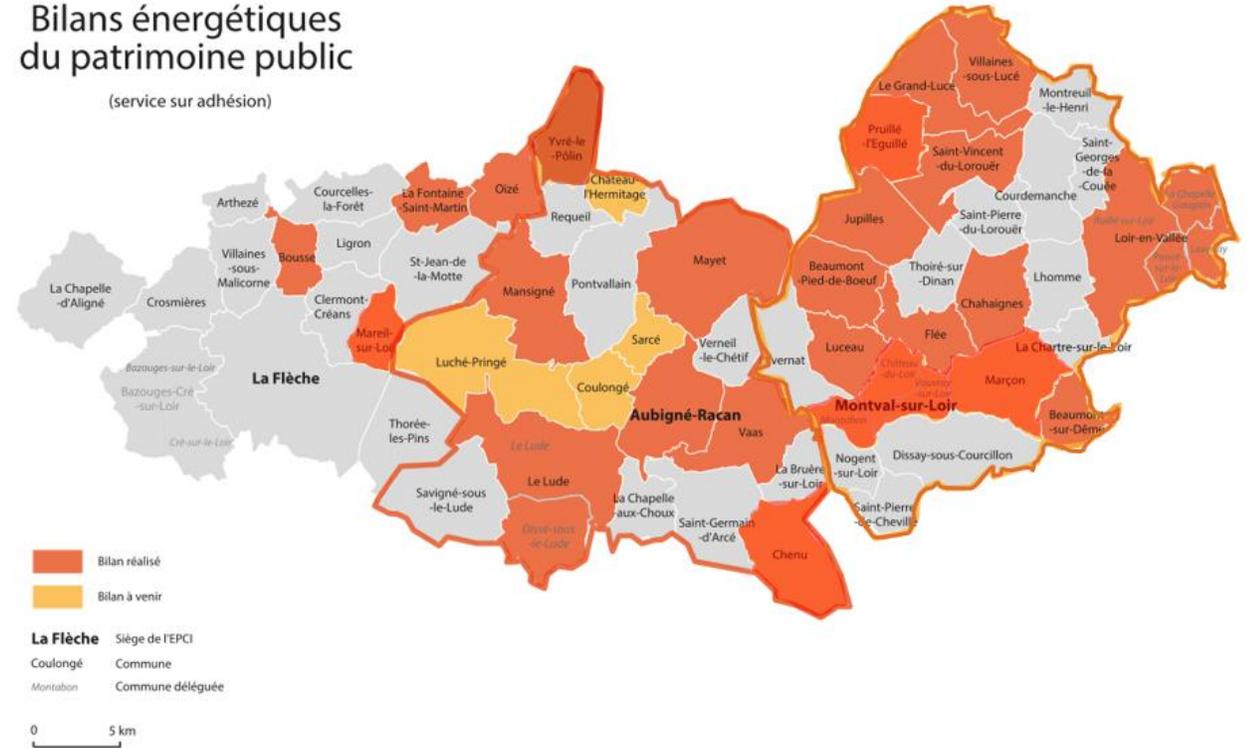
# Bilans énergétiques 2022/2023



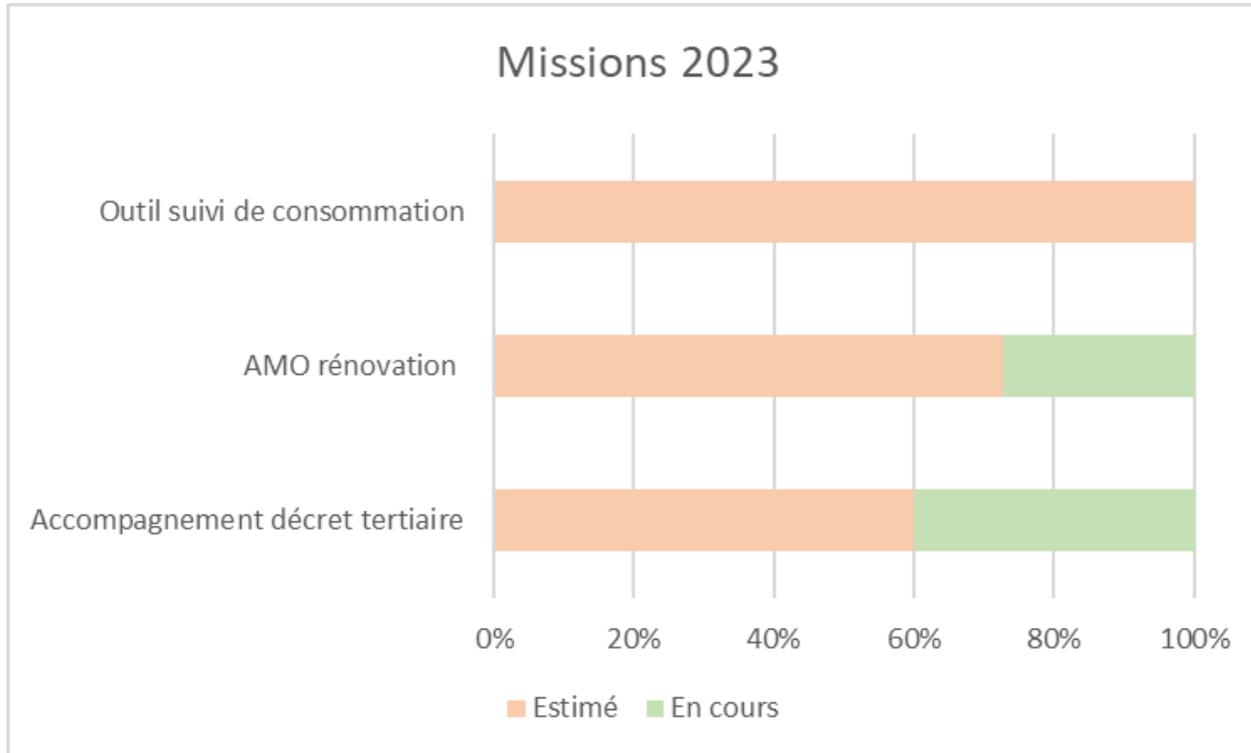
**27 bilans réalisés**

## Bilans énergétiques du patrimoine public

(service sur adhésion)



# Missions 2023



<b>Suivi de consommation</b>	0 communes
<b>AMO rénovation</b>	3 missions en cours
<b>Décret tertiaire</b>	4 missions en cours

# Projections 2023/2024

## Prestations

Bilans énergétiques

Accompagnement au décret tertiaire

AMO rénovation

Équivalent 1 ETP



**OPERAT**  
Observatoire de la Performance Énergétique  
de la Rénovation et des Actions du Tertiaire





## Accompagnement décret tertiaire

1. Validation des bâtiments assujettis
2. Récupération des données de consommation via Enedis, GRDF et factures
3. Rentrée des données de déclaration sur Operat
4. Aide à la définition d'une stratégie de réduction de consommation





## Assistance à maîtrise d'ouvrage - Rénovation

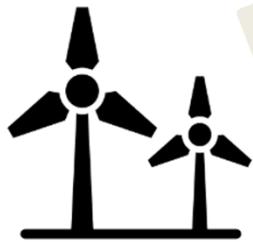
1. Analyse des audits réalisés et aide au choix du périmètre de travaux
2. Rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des entreprises
3. Négociations des contrats et optimisation des offres techniques
4. Accompagnement dans le choix des prestataires
5. Suivi de chantier



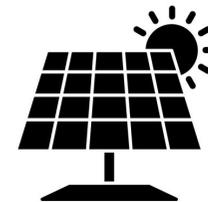
Merci !

# Loi d'accélération des énergies renouvelables

Vallée  
du  
**Loir**  
UN SECRET BIEN GARDÉ



du 10 mars 2023



Les principaux axes de la loi :

- Répartir les projets EnR sur le territoire
- Lever les obstacles au déploiement de projets EnR, en accélérant les délais de chaque étape du projet et en planifiant l'espace
  - Un calendrier resserré, y compris pour les contentieux
  - Trouver du foncier
- Développement éolien en mer et photovoltaïque
- Définition de l'agrivoltaïsme



## Articles 1 à 3

Volonté de répartition sur tous les territoires afin de limiter la saturation visuelle

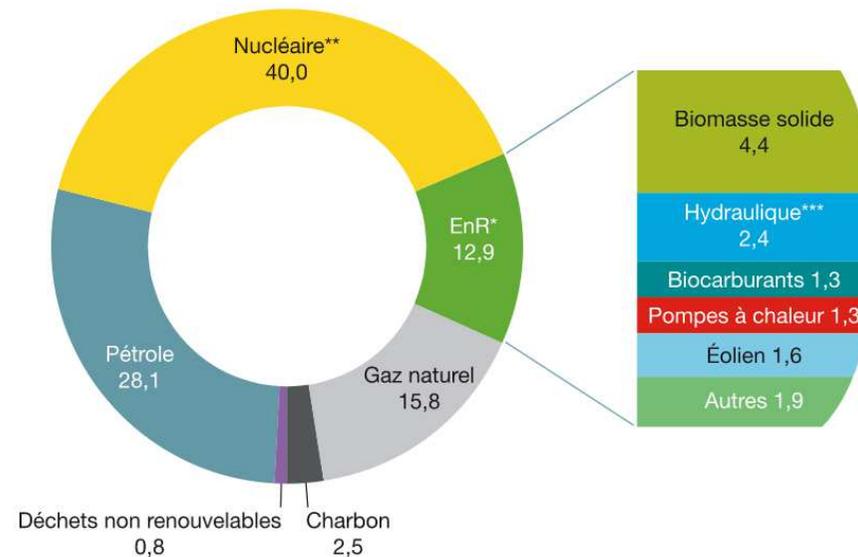
- Certains territoires vont devoir produire plus

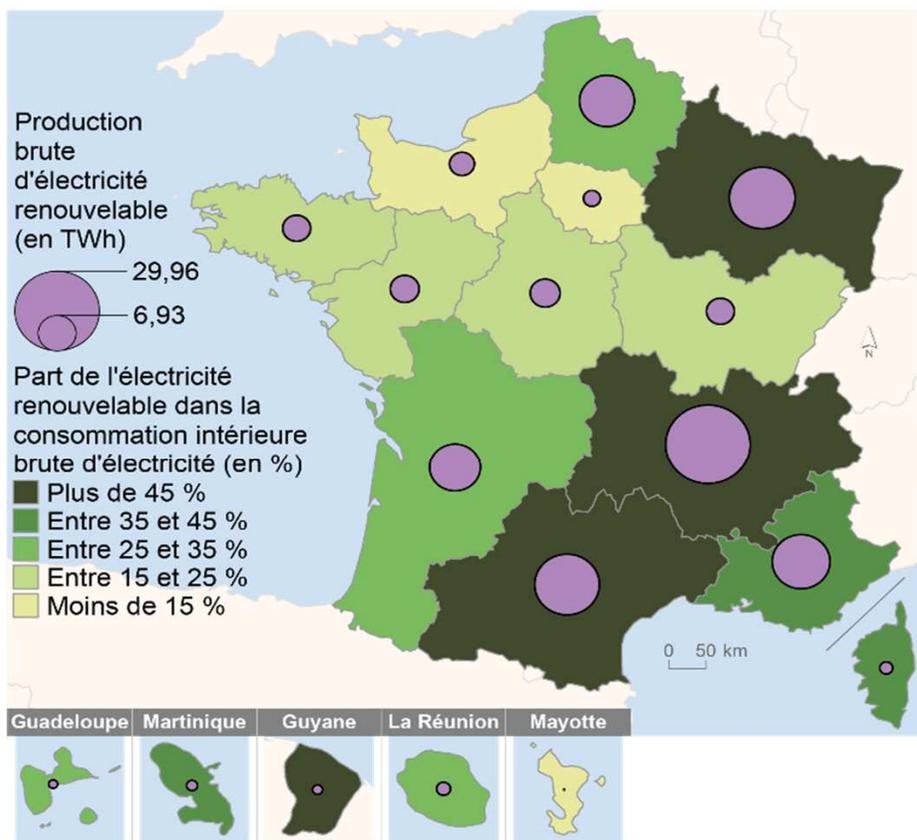
	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2020	2021	2023	2028
<b>La chaleur et le froid renouvelables et de récupération</b>						
Biomasse	TWh	113	107	123	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	32	33	43	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,20	1,22	1,27	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	14,7	nd	24	31 à 36
<b>Le gaz renouvelable</b>						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	2,2	4,3	6	14 à 22
<b>L'électricité renouvelable</b>						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	25,7	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,6	17,7	18,8	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,5	10,6	13,3	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	225	250	278	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2

## RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE EN FRANCE

Total : 2 571 TWh en 2020 (données non corrigées des variations climatiques)

En % (données non corrigées des variations climatiques)





Source : SDES, enquête sur la production d'électricité  
 Traitements : SDES, 2022

### Consommation énergie Pays de la Loire :

- Environ 90 TWh
- Production EnR en 2021 (chiffres 2022) : 3,7 TWh
- Objectif 40% EnR : 36 TWh

← Production x 10

## Article 15

### Mobilisation de foncier - généralités

- Les parcs nationaux et réserves naturelles ne seront pas impactés hors petite production en toiture
- Pour l'éolien notamment, les seules zones d'exclusion retenues (de fait) sont des sites catégorisés comme zones de protection spéciale ou Natura 2000 chiroptères

### Encadrement des zones d'accélération :

- Une fois les zones d'accélération estimées suffisantes, la commune pourra délimiter des secteurs d'exclusion uniquement pour l'implantation de production EnR (rien sur le stockage)
- Il faudra cependant que ces secteurs d'exclusion apparaissent dans les PLU(i) afin d'être opposables

## Article 16

### Mobilisation de foncier - hors zone d'accélération

- Si un porteur de projet souhaite s'installer sur une zone non définie comme zone d'accélération, il devra monter un comité de projet réunissant au minimum les communes concernées (y compris communes limitrophes) + les EPCI
- Selon la puissance générée et le type d'EnR, toute demande d'autorisation sera étudiée dès lors qu'elle est déposée plus de 6 mois après promulgation de la loi (soit à partir du 10 septembre 2023)

## Article 19

### Mobilisation de foncier

- Les projets d'installations de production et/ou de stockage d'EnR pourront obtenir le statut de **raison impériative d'intérêt public majeur** permettant une dérogation s'abrogeant de toute restriction de type zone naturelle ou interdictions de porter atteinte à des espèces protégées, dès lors qu'ils satisfont à des conditions fixées par décret

## Article 47

### Mobilisation de foncier

- Implantation rendue possible même sur des zones de PPRi pour le photovoltaïque tant que cela n'aggrave pas le risque

## Article 6

### Définition des interlocuteurs

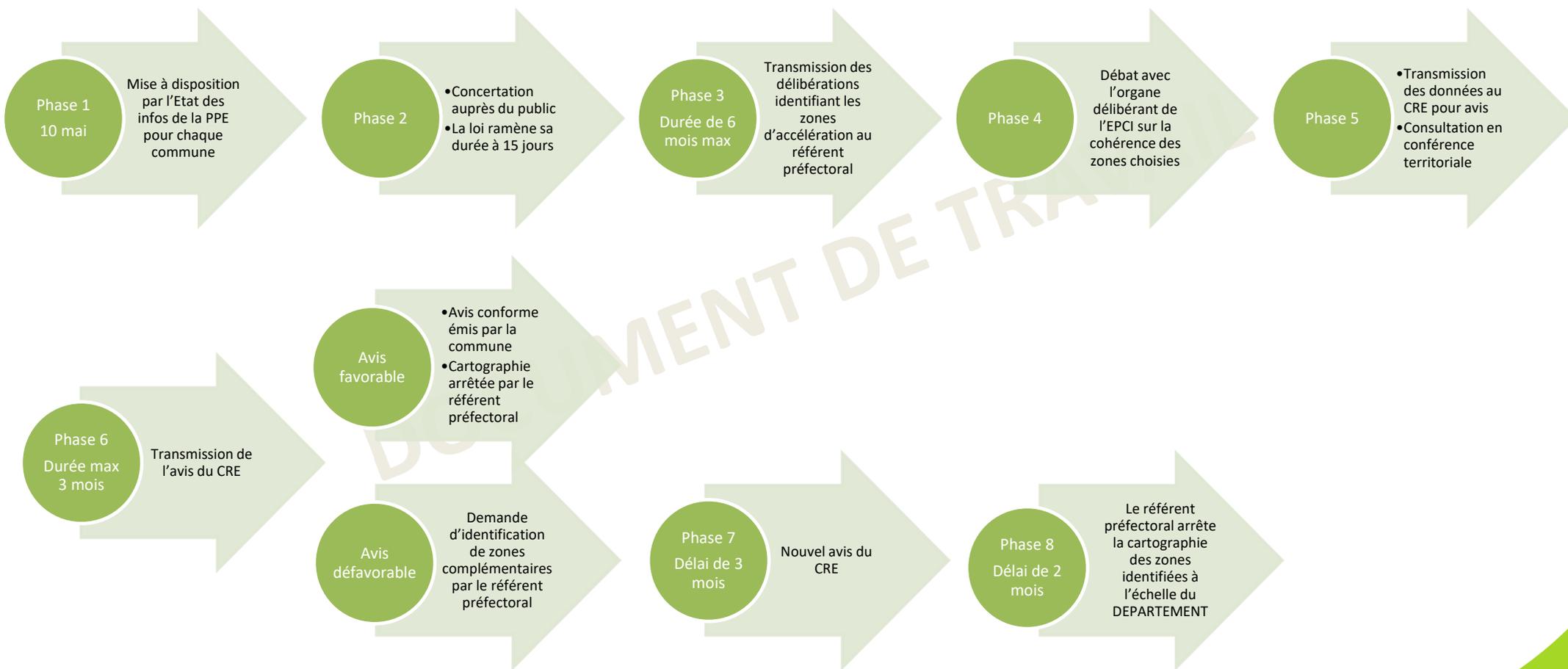
- Un représentant sera nommé par le préfet (parmi les sous-préfets) , il aura la charge de tout coordonner + un médiateur au niveau de l'Etat

## Article 29

### Modalités de définition des objectifs

- L'État va fixer une capacité globale de raccordement à atteindre en fonction de la PPE (échelle territoriale encore non définie)
- Le schéma régional climat air énergie tiendra les dynamiques de développement et les prévisions d'installation d'EnR sur une périodicité définie par le CRE

Phase 3 démarre juste après  
fin phase de concertation



## Article 37

### Promotion du solaire/photovoltaïque

- Utilisation des friches, et des bassins industriels de saumure fixés par décret
- La préférence sera donnée à un projet EnR plutôt qu'un projet de renaturation

## Article 40

### Récupération de foncier pour le solaire

- Tout parking extérieur de plus de 1500 m<sup>2</sup> devra être couvert au moins à 50% d'ombrières avec installation de production EnR
- Sanctions financières en cas de non respect (délai d'application encore non connu)
- Les surfaces de bordure de routes pourraient également être mobilisées à cet effet

## Article 54

### Définition de l'agrivoltaïsme

- Synergie entre agriculture et production EnR
- 4 critères :
  - Installation réversible
  - Garantir un revenu durable pour l'agriculteur
  - Agriculture reste activité principale
  - Cela rend service à la parcelle

DOCUMENT DE TRAVAIL

Liste des principaux sigles :

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

CRE: Comité Régional de l'Énergie

ZPS: Zone de Protection Spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

EnR : Énergies renouvelables

RTE : Réseau de Transport d'Électricité (filiale EDF)

Vallée  
du  
**Loir**  
UN SECRET BIEN GARDÉ